Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2025/2195(INL)

17.10.2025

AMENDEMENTS
1 - 16

Projet de rapport
Juan Fernando López Aguilar
(PE778.275v01-00)

Modification de l’acte électoral européen, permettant aux députées de voter en plénière par procuration pendant la grossesse et après l’accouchement
(2025/2195(INL))

Amendement 1
Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen devrait viser à renforcer la dimension démocratique des élections européennes, à améliorer le fonctionnement du Parlement et la gouvernance de l'Union, à rendre le travail du Parlement plus légitime et plus efficace, et à garantir une plus grande égalité électorale pour les citoyens de l'Union;	C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen devrait viser à renforcer la dimension démocratique des élections européennes, à améliorer le fonctionnement du Parlement et la gouvernance de l'Union, à rendre le travail du Parlement plus légitime et plus efficace, ***à favoriser la participation électorale et la représentation des groupes sous-représentés et vulnérables,*** et à garantir une plus grande égalité électorale pour les citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 2
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient contribuer à ***parvenir à l'égalité égalité*** entre les hommes et les femmes en promouvant la participation ***des mères*** en politique;	D. considérant que les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient contribuer à ***la réalisation de l'égalité*** entre les hommes et les femmes en promouvant la participation ***de tous les parents dans la vie publique et*** en politique;

Or. en

Amendement 3
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient contribuer à parvenir à l'égalité égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la participation des mères en politique;	*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. en

Amendement 4
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que les députés au Parlement européen exercent leur mandat à titre personnel et que toute dérogation autorisant le vote par procuration devrait être strictement limitée afin de ne pas porter atteinte à des principes fondamentaux tels que le secret du vote et l'obligation de rendre des comptes incombant personnellement aux députés quant à leurs votes;

Or. en

Amendement 5
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que, dans sa

résolution du 4 avril 2022 sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne, le Parlement européen a déjà proposé la possibilité d'un remplacement temporaire d'un député en cas de congé de maternité, de paternité ou parental, ou en cas de maladie grave.

Or. en

Amendement 6
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. décide de renforcer les règles relatives à la maternité pour les députés du Parlement européen qui souhaitent continuer à exercer leurs fonctions parlementaires;	1. décide de renforcer les règles relatives à la maternité ***et la paternité*** pour les députés du Parlement européen qui souhaitent continuer à exercer leurs fonctions parlementaires;

Or. en

Amendement 7
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. estime que cette réforme permettra aux ***députées***, pendant les périodes précédant et suivant immédiatement ***leur maternité***, d'exercer pleinement leur mandat, améliorant ainsi l'équité institutionnelle et l'inclusion au sein du Parlement européen;	3. estime que cette réforme permettra aux ***députés***, pendant les périodes précédant et suivant immédiatement ***le moment où ils deviennent parents***, d'exercer pleinement leur mandat, améliorant ainsi l'équité institutionnelle et l'inclusion au sein du Parlement européen;

Or. en

Amendement 8
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Annexe – considérant 1

Annexe	*Amendement*
(1) les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient contribuer à parvenir à l'égalité égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la participation des femmes en politique;	(1) les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient ***renforcer la parentalité en favorisant la participation des tous les parents dans la vie publique et*** contribuer à parvenir à l'égalité égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la participation des femmes en politique;

Or. en

Amendement 9
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Annexe – considérant 1

Annexe	*Amendement*
(1) Les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée devraient contribuer à parvenir à l'égalité égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la participation des femmes en politique;	*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. en

Amendement 10
Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Annexe – considérant 1

Annexe	*Amendement*
(1) Les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie	(1) Les politiques en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie

privée devraient contribuer à ***parvenir à l'égalité égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la participation des femmes en*** politique;	privée devraient contribuer à ***la participation des mères dans l'exercice de leur mandat*** politique;

Or. en

Amendement 11
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Annexe – considérant 2

Annexe	*Amendement*
(2) La mise en place d'un système de vote par procuration lors des sessions plénières permettra aux ***députées***, pendant les ***périodes*** précédant et suivant immédiatement ***leur maternité***, d'exercer pleinement leur mandat.	(2) la mise en place d'un système de vote par procuration lors des sessions plénières permettra aux ***députés***, pendant les ***mois*** précédant et suivant immédiatement ***le moment où ils deviennent parents***, d'exercer pleinement leur mandat.

Or. en

Amendement 12
Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Annexe – Article 1

Annexe	*Amendement*
Article premier	Article premier
À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:	À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:
«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou récemment accouchée peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte pendant une période maximale	«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou récemment accouchée ***(ci-après dénommée «mandante»)*** peut faire voter par un autre député ***de son choix*** par

de trois mois avant la date prévue de la naissance de ***l'enfant*** et pendant une période maximale de six mois après la naissance.»	procuration pour son compte pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de ***son enfant*** et pendant une période maximale de six mois après la naissance.» ***La mandante peut donner des instructions de vote écrites contraignantes au mandataire. La mandante peut révoquer la procuration à tout moment par notification écrite.»***
[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).	[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).
	Or. en

Amendement 13
Tobiasz Bocheński

Proposition de résolution
Annexe – Article 1

Annexe	*Amendement*
Article premier	Article premier
À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:	À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:
«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou récemment accouchée peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de ***l'enfant*** et pendant une période maximale de six mois après la naissance.»	«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou récemment accouchée peut faire voter par un autre député ***de son choix*** par procuration pour son compte pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de ***son enfant*** et pendant une période maximale de six mois après la naissance***. La procuration ne***

s'applique pas aux votes au scrutin secret.»

[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).

Or. en

Amendement 14
Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Annexe – Article 1

Annexe	*Amendement*
Article premier	Article premier
À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:	À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:
«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou récemment accouchée peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de l'enfant et pendant une période maximale de six mois après la naissance.»	«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou récemment accouchée peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de l'enfant***, ou plus tôt dans le cas d'une grossesse à haut risque médicalement attestée,*** et pendant une période maximale de six mois après la naissance.»

[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du

[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du

Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).

Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).

Or. en

Amendement 15
Sandro Gozi, Daniel Freund, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Annexe – Article 1

Annexe	*Amendement*
Article premier	Article premier
À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:	À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:
«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, ***une députée enceinte ou récemment accouchée*** peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte ***pendant une période maximale de trois mois avant*** la date prévue de la naissance de ***l'enfant et pendant une période maximale de six mois après la naissance***.»	«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, ***un député*** peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte ***pour les mois immédiatement avant et après*** la date prévue de la naissance de ***son enfant***.»
[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).	[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).

Or. en

Amendement 16
Ana Miguel Pedro, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Annexe – Article 1

Annexe	*Amendement*
Article premier	Article premier
À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:	À l'article 6, paragraphe 1, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil[1], l'alinéa suivant est ajouté:
«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou ***récemment*** accouchée peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte pendant une période maximale de ***trois*** mois avant la date prévue de la naissance de l'enfant et pendant une période maximale de six mois après la naissance.»	«Par dérogation au premier alinéa du présent paragraphe, une députée enceinte ou accouchée peut faire voter par un autre député par procuration pour son compte pendant une période maximale de ***deux*** mois avant la date prévue de la naissance de l'enfant et pendant une période maximale de six mois après la naissance.»
[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).	[1] Décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976 des représentants des États membres réunis au sein du Conseil relative à l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 278, du 8.10.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1976/787(1)/oj).

Or. en